

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-39

SUBVENTION EN ANNUITES

COMMUNE de MOISSAC

Requalification du marché couvert et du Hall de Paris

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à **45 734,71 €**. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à **152 500.00 €**. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de dix ans.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- * en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt. Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3.99 % correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Commune de **MOISSAC**, attributaire d'une subvention d'un montant de **400 000 €** pour les projets de requalification du marché couvert et du Hall de Paris inscrits respectivement en années 1 et 2 du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne, lesquels ont fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 avril 2007.

La Commune a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
565 067.00 €	4.35 %	15 ans	51 447.24 €	1er juin 2008

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable en 2008, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
400 000.00 €	3.99 %	15 ans	35 951.00 €	1er mai 2008

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur l'article 2041490 sous-fonction 311 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 avril 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques ci-après définies de la subvention en annuités d'un montant de 400 000.00 €, accordée à la commune de Moissac lors de la Commission Permanente du 16 avril 2007 :
- requalification du marché couvert et du Hall de Paris inscrits respectivement en années 1 et 2 du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
400 000.00 €	3.99 %	15 ans	35 951.00 €	1er mai 2008

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041490, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,